Simiane la Rotonde, chapelle Notre Dame de Pitié

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	43.98249, 5.55787
Altitude	758 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Altisurface de Banon 12 km, direction NE · spot 377 m plus bas
Référence du spot	307857

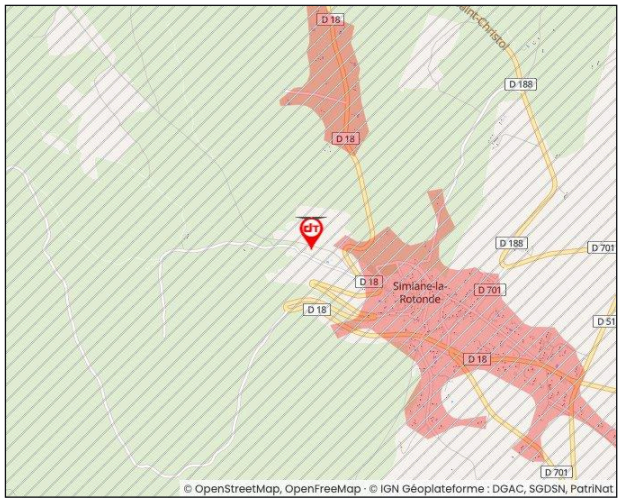

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:11	07:43	17:05	17:37	9 h 22	07:43–08:28 · 16:20–17:05
Mar. 24 nov.	07:12	07:44	17:05	17:37	9 h 20	07:44–08:29 · 16:20–17:05
Mer. 25 nov.	07:13	07:45	17:04	17:36	9 h 18	07:45–08:31 · 16:19–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altisurface de Banon	Aérodrome	12 km, direction NE	1 135 m
Saint Martin de Castillon	Aérodrome	14 km, direction S	335 m
Hélistation de Hôtel La Coquillade	Hélistation	22 km, direction SO	249 m

Description

Donnés Que dire de particulier à propos de cet édifice ? Que la date de 1635 est gravée sur son linteau, mais qu'il s'agit seulement d'une réparation car les archives suggèrent une plus grande ancienneté. En effet, elle est d'abord décrite dans un texte de 1859 comme étant située hors des murs et dans le quartier des Moulins. Un inventaire de 1906 précise ensuite que la chapelle a été construite par la famille Pélissier des Granges, et que celle-ci y avait établi sa sépulture. Enfin, un autre document mentionne un vieux texte de l'abbé Corriol, qui fournit un acte notarié daté de 1573 et qui estime qu'elle remonte au XVIe siècle. Il y eut effectivement un Jean Pélissier, né vers 1566 à Simiane et mort en 1628, qui fut évêque d'Apt de 1607 à sa mort. La chapelle a donc pu appartenir à sa famille. On ignore la fonction des restes du bâtiment attenant, mais l'une des pierres des montants de …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307857

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.98249&lon=5.55787
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.